

Collecte des matières recyclables

Matières **acceptées** et **refusées** dans le bac de recyclage

Emballages et imprimés de **papier et carton**

Exemples de matières acceptées



Journaux, revues, papier à main, carton de lait, boîte de jus Tetra Pak (sans paille), boîte de pizza même légèrement souillée, etc.



Exemples de matières refusées



Mouchoirs, essuie-tout souillés, serviettes de tables, papier parchemin ou ciré, plastifié ou de cellophane, boîte de pizza très souillée, carton recouvert d'une membrane plastifiée, etc.

Contenants de **verre**

Exemples de matières acceptées



Bouteille de boisson et pot de confiture, sauce, etc. même s'ils sont cassés



Exemples de matières refusées



Vaisselle, pyrex, poterie, porcelaine, cristal, céramique, miroir, lunettes, néon, ampoule, etc.

Contenants et emballages de **métal**

Exemples de matières acceptées



Boîtes de conserve, canettes, papier d'aluminium même sale (en faire une boulette), assiettes d'aluminium, etc.



Exemples de matières refusées



Objets métalliques qui ne sont pas des contenants, emballage de tablette de chocolat, piles, bombes aérosols, etc.

Contenants et emballages de **plastique**

Exemples de matières acceptées



Contenants identifiés d'un des symboles



Bouteilles d'eau, de yogourt à boire, contenant de margarine, sacs de plastiques extensibles et pellicules de type Saran wrap, etc.



Exemples de matières refusées



Articles de plastique sans logo de recyclage, matières avec le logo  , paille, verre, ustensiles de plastique, petit contenant de yogourt individuel, contenants ou assiettes de styromousse, emballages de collations, de bonbons, sacs d'emballages de biscuits, etc.

Les bacs de collecte de matières recyclables sont **levés une fois aux deux semaines, entre 7 h et 19 h**.

Considérant que les heures de collectes peuvent varier pour de nombreuses raisons, il est recommandé de placer les bacs en bordure de la voie publique ou lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci, en fin de journée la veille de la collecte ou le matin de celle-ci avant 7h.

Le jour de collecte de votre secteur est le _____ .

Seuls les bacs portant le logo de la Régie sont acceptés et ils sont la propriété de la municipalité.



Pour toutes informations ou besoin d'accompagnement,
contacter la **Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**
au **450 774-2350** ou visiter le **www.riam.quebec**

